

SODIAL - LE GALL
Société par actions simplifiée au capital de 170 000 euros
Siège social : Z.I. de Kerdroniou - 4, rue Robert Guichaoua
29000 QUIMPER
SIREN 340 716 331 RCS QUIMPER

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2012

Le 14 JUIN 2012,
A 18 heures,

Les associés de la société SODIAL - LE GALL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mikaël KERBOURC'H, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laëtitia KERBOURC'H est désignée comme secrétaire.

La société GORIOUX - FARO ET ASSOCIES - G.F.A., Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3 550 sur les 3 550 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission et nomination Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Mikaël KERBOURC'H de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

► La Société CRUMUNY, SARL au capital de 114 855 euros, dont le siège social est Z.I. de Kerdroniou, 4, rue Robert Guichaoua, 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 444 349 302 RCS QUIMPER, représentée par Monsieur Mikaël KERBOURC'H, son Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

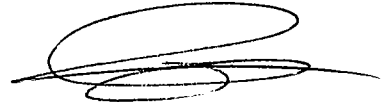
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Mikaël KERBOURC'H

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

La secrétaire
Mme Laëtitia KERBOURC'H

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping loops and a horizontal stroke.